



Arrêté temporaire n° 2024-571
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE JACQUES CARTIER

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 25/09/2024 émise par la Société S.R.T.P demeurant Z.I Rue Gustave Eiffel - 27500 PONT AUDEMER représentée par Monsieur Vincent WEISS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de viabilisation de l'écoquartier Champlain Tranche 3 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 31/10/2024, de 8 heures à 18 heures, AVENUE JACQUES CARTIER,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 07/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit sur les zones d'intervention AVENUE JACQUES CARTIER.

La circulation des véhicules est alternée manuellement ou par feux tricolores AVENUE JACQUES CARTIER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société S.R.T.P.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société S.R.T.P, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Le passage des piétons est sécurisé aux abords des travaux et une remise en circulation des véhicules et en places de stationnements sont assurées pour les week-end, par le demandeur, la Société S.R.T.P.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 30 Septembre 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Honfleur, Calvados. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top, 'CALVADOS' at the bottom, and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. A signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Jérôme HAMEL' is printed in black text across the signature.

DIFFUSION:

- Société S.R.T.P
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.